



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 30 JAN. 2018

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
BUREAU SRH3C  
ATRIUM – 5, PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12  
N° SRH3C/2018/01/1883

**NOTE POUR  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT(E)S DE CDAS**

**Objet :** orientations pour l'action sociale ministérielle en 2018

**P.J. :** budget 2018 et répartition des crédits d'actions locales par départements ; résultats de l'enquête nationale sur l'action sociale ministérielle

L'action sociale constitue un élément essentiel de la politique ministérielle de ressources humaines conduite par le Secrétariat général, avec des objectifs réaffirmés :

- l'amélioration de l'environnement professionnel et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- le soutien aux personnels les plus fragiles.

Il vous appartient en qualité de présidents de conseils départementaux d'action sociale (CDAS), de relayer cette politique au plus près des agents avec le concours des délégués départementaux de l'action sociale et des membres de vos CDAS.

Comme chaque année, la présente note vise à vous donner les éléments de contexte et d'orientations nécessaires à l'animation du dialogue social local. Vous veillerez bien entendu à sa diffusion à l'ensemble des membres du CDAS.

**I. LE BUDGET 2018 CONFORTE LES MOYENS DEDIES A L'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE**

**I. I – Un budget en augmentation**

En 2018, l'enveloppe dédiée aux politiques d'action sociale est en augmentation de presque 5 M€. Ce renforcement permet de revenir à un niveau adapté aux prestations délivrées. Toutefois, la préservation de ces moyens d'intervention n'a de sens que si notre éventail de prestations s'adapte constamment aux besoins exprimés par les agents (cf. *infra* II).

## **I. 2 – Un budget qui préserve un haut niveau de prestation, sur un périmètre d'intervention désormais étendu aux collectivités d'outre-mer**

- La préservation des moyens d'action en matière de restauration, de logement et de vacances

Les moyens consacrés aux dépenses de restauration qui constituent, pour une importante part, des dépenses contraintes (subventions aux associations, titres restaurant), se stabilisent à 62,97 M€. La restauration demeure une prestation essentielle pour les personnels car elle contribue à la qualité de vie au travail. Elle restera en 2018 un axe de travail prioritaire pour les délégués départementaux de l'action sociale, qu'il s'agisse de la recherche de solutions adaptées aux besoins des agents ou de l'appui à fournir aux associations qui gèrent les restaurants financiers pour favoriser leur maintien.

Par ailleurs, ALPAF disposera des moyens nécessaires pour financer les prestations logement avec une subvention de 19 M€.

Enfin, avec une subvention de 24,2 M€, EPAF disposera également des moyens stabilisés pour répondre à la demande sur le segment des vacances familles et des vacances enfants, compte tenu notamment du moindre recours aux prestataires, et accueillir tous les enfants qui partent en colonies de vacances.

- Des montants d'actions locales adaptés à l'évolution des effectifs

L'enveloppe allouée aux crédits d'actions locales (CAL) s'élève à 4,81 M€ en 2018. Comme les années précédentes, les dotations sont établies à partir de montants par bénéficiaires (36,82 € par enfant, 9,57 € par actif, 3,19 € par retraité) et sur la base des effectifs actualisés en 2017.

- Protection sociale complémentaire et actions de prévention et de santé publique

Après le référencement en 2017 de la MGEFI, le budget 2018 prévoit une enveloppe de 4 M€ dédiés à la protection sociale complémentaire. En vertu d'une convention spécifique signée entre le secrétariat général et la MGEFI, les CDAS seront davantage associés aux échanges sur la définition et la mise en œuvre des actions de prévention et de santé publique sur le territoire, en lien avec les délégués locaux de la MGEFI.

- Un effort supplémentaire en matière d'aide à la parentalité et d'aide aux personnes en difficulté

L'enveloppe dédiée à l'aide à la parentalité permettra de faire face à la dépense induite par le CESU 6-12 ans et les réservations de places en crèches.

Par ailleurs, les dispositifs d'action sociale tels que les aides pécuniaires (financées sur des crédits de titre 2) et les conseils en économie sociale et familiale (financés sur des crédits de titre 3<sup>1</sup>) sont maintenus en 2018. Le montant des crédits au titre des aides pécuniaires inscrit au budget est évaluatif (en 2016, 3,42 M€ d'aides ont été alloués pour un montant moyen de 1 433 €).

- La poursuite de l'extension des prestations d'action sociale ultramarines

Le CNAS du 5 avril 2017 a acté le principe d'une extension progressive des prestations ministérielles d'action sociale au bénéfice des agents exerçant au sein des collectivités d'outre-mer, Saint Pierre et Miquelon, la Polynésie française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (St Martin et St Barthélémy bénéficient déjà des prestations ministérielles par rattachement pour l'action sociale à la Guadeloupe et sa délégation départementale).

<sup>1</sup> Depuis 2017, les prestations de CESF ne sont plus financées sur les crédits d'actions locales.

C'est pourquoi, depuis septembre 2017, les seuils d'accès aux prestations d'aides et prêts au logement et aux CESU 6/12 ans ont été adaptés pour neutraliser les majorations de traitement pour vie chère. Par ailleurs, deux déléguées locales d'action sociale, l'une pour la Polynésie française et l'autre pour la Nouvelle-Calédonie ont été recrutées et ont pris leur fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Enfin, un état des lieux doit être conduit dans chaque COM pour identifier le niveau précis des effectifs (enfants et pensionnés compris), les spécificités locales, les actions déjà menées et les prestations qui seront à adapter (restauration, actions locales, aides et prêts au logement, séjours enfants et familles, aides à la parentalité, aides et secours aux personnes en difficultés).

### **I. 3 – Dans la continuité de 2016 et 2017, les moyens humains seront maintenus en 2018**

L'action sociale ministérielle est mise en œuvre grâce au réseau des délégations départementales et du service social. Le maintien des emplois en 2018 permettra de conforter un maillage de proximité.

Au total, ce sont près de 520 agents rattachés à la sous-direction des politiques sociales<sup>2</sup> et conditions de travail qui concourent à cette mise en œuvre, en administration centrale, dans les délégations, les structures régionales et les associations.

## **II – LES PRESTATIONS SOCIALES DOIVENT NEANMOINS S'ADAPTER A LA DEMANDE DES AGENTS**

La préservation des moyens d'intervention de l'action sociale n'a de sens que si l'éventail de prestations s'adapte constamment aux besoins exprimés par les personnels.

Aussi, dans la continuité des travaux engagés avec les fédérations ministérielles en 2016 sur les orientations de l'action sociale, le secrétariat général a conduit pour la première fois à cette échelle, une enquête auprès d'un échantillon de 15 000 agents des ministères.

Cette enquête fait ressortir que les agents sont prioritairement attachés à la satisfaction des besoins quotidiens essentiels que sont le logement et la restauration, sans négliger les secours aux personnes en difficulté, ni les questions d'accès à l'offre et de tarification.

Les résultats de cette enquête qui ont été présentés aux organisations syndicales qui siègent au CNAS, vont enrichir la suite des concertations sur les évolutions à mener qui seront engagées par le secrétariat général en 2018, pour réorienter les prestations en tenant compte de ces priorités.

Cette enquête a par ailleurs mis en évidence qu'une proportion importante des agents ne connaissait pas ou insuffisamment les prestations proposées. Un travail sera conduit sur ce sujet avec les représentants des personnels et un plan de communication est en cours d'élaboration avec le concours du service de communication du secrétariat général (SIRCOM).

## **III – LES CDAS, UN LIEU PRIVILEGIE D'INFORMATION, D'ECHANGES ET D'ANALYSE**

Il appartient aux CDAS, comme aux délégués, de relayer l'information sur les politiques et les prestations. Ils seront associés au déploiement du plan de communication visant à mieux faire connaître les prestations d'action sociale.

Les CDAS doivent permettre de resituer la politique ministérielle d'action sociale dans toutes ses dimensions. Ils constituent un lieu privilégié d'échanges et d'analyse et ont vocation à nourrir le travail fait à l'échelon national sur l'ensemble des problématiques de l'action sociale. Cette expertise locale est nécessaire pour mieux cerner les priorités en faisant remonter les besoins, notamment dans le domaine du logement qui nécessite une analyse fine des situations.

<sup>2</sup> Sans tenir compte de la politique de santé et sécurité au travail et de ses acteurs.

Les CDAS sont également le lieu d'échange sur les actions locales à mettre en place, en complément des prestations nationales. Celles-ci ont toute leur importance. Elles doivent être évaluées au regard de leurs objectifs, de leur impact, de leur coût ainsi que du public bénéficiaire en veillant à ce que celui-ci soit le plus large et renouvelé possible tout en s'inscrivant dans des règles d'attribution conformes à leurs finalités.

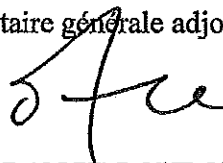
Le travail de méthodologie engagé à cet effet avec les délégués départementaux se poursuivra en 2018.

Enfin, dans la continuité des orientations pour 2017, la restauration doit rester pour vous un point d'attention tout particulier. Il est important que l'analyse conduite sur la situation des structures de restauration soient expliquée et discutée dans le cadre du CDAS, conformément à la méthode arrêtée en CNAS au printemps 2017<sup>3</sup> et qui vous a été diffusée. Votre concours est essentiel pour construire un dialogue social efficace sur des sujets qui constituent une dimension importante de la qualité de vie au travail.

Les enjeux locaux portés au sein des CDAS interviennent pour une bonne part en relais des politiques ministérielles d'action sociale et à partir des moyens qui sont dévolus aux délégations. A cet égard, il convient de veiller à ce que les délégués de l'action sociale ne soient pas remis en cause personnellement dans leurs compétences, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et du dialogue social.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remercie par avance.

La secrétaire générale adjointe,



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

---

<sup>3</sup> La note de la secrétaire générale aux présidents de CDAS en date du 12 mai 2017 présente la méthodologie d'analyse du fonctionnement des restaurants financiers.

## Annexe - Crédits d'action locales 2018

		Rappel 2017	2018
1	Ain	33 119	32 400
2	Aisne	29 747	29 658
3	Allier	18 328	17 412
4	Alpes-de-Haute-Provence	16 000	16 000
5	Hautes-Alpes	16 000	16 000
6	Alpes-Maritimes	82 594	78 464
7	Ardèche	18 334	17 828
8	Ardennes	16 792	17 022
9	Ariège	16 000	16 000
10	Aube	16 890	16 046
11	Aude	24 398	24 031
12	Aveyron	16 993	16 086
13	Bouches-du-Rhône	114 657	116 709
14	Calvados	50 656	48 907
15	Cantal	16 000	16 000
16	Charente	20 166	19 348
17	Charente-Maritime	46 078	48 066
18	Cher	17 593	16 859
19	Corrèze	16 404	16 000
2A	Corse-du-Sud	19 491	18 516
2B	Haute-Corse	16 000	16 000
21	Côte-d'Or	42 594	44 236
22	Côtes-d'Armor	32 466	30 843
23	Creuse	16 000	16 000
24	Dordogne	23 736	24 015
25	Doubs	38 148	38 025
26	Drôme	28 090	28 611
27	Eure	29 788	29 210
28	Eure-et-Loir	23 616	23 193
29	Finistère	49 514	48 061
30	Gard	39 900	39 951
31	Haute-Garonne	98 285	102 145
32	Gers	16 000	16 000
33	Gironde	106 872	109 348
34	Hérault	79 907	80 532
35	Ile-et-Vilaine	80 402	76 097
36	Indre	16 000	16 000
37	Indre-et-Loire	31 866	31 616
38	Isère	58 308	57 983
39	Jura	18 519	17 593
40	Landes	21 546	21 457
41	Loir-et-Cher	18 662	17 729
42	Loire	40 498	42 523
43	Haute-Loire	16 000	16 000
44	Loire-Atlantique	118 509	112 584
45	Loiret	48 450	47 421
46	Lot	16 000	16 000
47	Lot-et-Garonne	17 905	17 010
48	Lozère	16 000	16 000
49	Maine-et-Loire	43 391	44 490
50	Manche	30 390	28 944
51	Marne	47 157	44 799
52	Haute-Marne	16 000	16 000
53	Mayenne	17 821	16 930
54	Meurthe-et-Moselle	41 145	42 675
55	Meuse	16 000	16 000

		Rappel 2017	2018
56	Morbihan	41 519	39 443
57	Moselle	59 520	61 123
58	Nièvre	16 000	16 000
59	Nord	185 388	186 087
60	Oise	39 498	37 939
61	Orne	17 005	16 155
62	Pas-de-Calais	95 811	94 929
63	Puy-de-Dôme	62 948	59 801
64	Pyrénées-Atlantiques	41 765	40 300
65	Hautes-Pyrénées	16 499	16 000
66	Pyrénées-Orientales	36 788	36 483
67	Bas-Rhin	64 809	64 395
68	Haut-Rhin	40 759	40 841
69	Rhône	124 690	130 925
70	Haute-Saône	16 000	16 000
71	Saône-et-Loire	28 894	28 387
72	Sarthe	28 143	28 350
73	Savoie	33 133	33 310
74	Haute-Savoie	49 771	48 870
75	Paris	490 518	449 925
76	Seine-Maritime	97 191	92 331
77	Seine-et-Marne	106 323	101 007
78	Yvelines	88 692	87 532
79	Deux-Sèvres	19 461	20 195
80	Somme	37 511	37 159
81	Tarn	25 761	26 023
82	Tarn-et-Garonne	16 061	16 000
83	Var	59 322	60 708
84	Vaucluse	32 316	33 012
85	Vendée	34 288	32 574
86	Vienna	35 750	34 114
87	Haute-Vienne	30 153	28 765
88	Vosges	22 850	21 708
89	Yonne	21 884	20 790
90	Territoire-de-Belfort	16 000	16 000
91	Essonne	67 219	67 753
92	Hauts-de-Seine	90 337	120 726
93	Seine-Saint-Denis	276 966	263 118
94	Val-de-Marne	88 198	87 711
95	Val-d'Oise	60 862	59 796
971	Guadeloupe	36 367	34 549
972	Martinique	39 882	37 603
973	Guyane	17 851	16 958
974	Réunion	41 628	41 976
976	Mayotte	16 000	16 000
	Total CDAS	4 849 076	4 778 744
COM	Saint-Pierre et Miquelon	1 330	2 000
	Polynésie Française	9 970	16 000
	Nouvelle Calédonie	9 480	16 000
	Wallis et Futuna	1 330	2 000
	Total	4 871 186	4 814 744